

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	15

N°2025/12/10/06-OBJET : Convention d'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs (diététicienne) dans une école publique.

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, Emilie GERMAIN, REYNOLD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET à compter du point 6, Dominique STEKELOROM

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOLD et FABRE Thierry à Muriel GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Marie-Pierre CALLET et Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame Dominique STEKELOROM informe l'assemblée du souhait de la municipalité de reconduire des interventions en classe élémentaire sur le thème de l'alimentation pour l'année scolaire 2025/2026. Ces interventions vont s'étendre cette année à l'école maternelle.

De ce fait, une convention doit être signée entre l'Education nationale et la commune afin de permettre, à la demande de chaque directeur d'école, l'intervention de personnels extérieurs, dans le but d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement suivant les programmes et instructions de l'Education nationale.

Madame le Rapporteur donne lecture des objectifs et des conditions d'intervention de la convention d'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs (diététicienne) dans une école publique.

Madame le rapporteur rappelle qu'une décision (n°2025-086) a été rédigée dans ce sens.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'avis favorable du comité éducation, jeunesse et petite enfance,

Vu l'avis favorable du comité santé,

ADOPE le contenu du projet de convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **12 DEC. 2025**

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

Publication sur le site de la mairie le 11/12/2025

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

